

N° 2025-052

OBJET :*MSP du Brevon – Fixation du loyer
pour le lot n° 4*

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Morzine, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 2 avril 2025

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERNET Josette, LEFANT Myriam, MARTEL Mireille, TRABICHET Yannick et MUFFAT Sophie.
MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, BÉARD Patrick, VINET Philippe, GIROD Jean-Marc, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :24
pour :24
contre :00
abstention :00

Procurations ont été données :

- par M. MUTILLOD Christophe à M. BERGER Jean-François,
- par M. CHALENCON William à M. MUFFAT Jean-François,
- par Mme VERMANT Rebecca à M. VINET Philippe,
- par M. VUAGNOUX Jean-Louis à M. MENOUD Jean-François,
- par Mme BERNAZ Célia à M. LOMBARD Gérald,
- par M. DEGENEVE Alain à M. VUATTOUX Rémy,
- par M. TOURNIER Henri-Victor à Mme TRABICHET Yannick.

M. LOMBARD Gérald a été élu secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que les locaux des MSP de la Vallée d'Aulps et du Brevon sont actuellement loués à des professionnels de santé sur la base des tarifs fixés par délibération du 11 avril 2023, applicables à compter du 01/07/23 et révisés chaque année à la même date :

- MSP de la Vallée d'Aulps
 - Lot n° 1 – 106,56 € TTC
 - Lot n° 5 – 78,46 € TTC
 - Lot n° 6 – 411,00 € TTC
 - Lot n° 7 – 411,00 € TTC
 - Lot n° 9 – 65,38 € TTC
 - Lot n° 10 – 113,33 € TTC
- MSP de la Vallée du Brevon
 - Lot n° 10 – 103,70 € HT
 - Lot n° 9 – 297,11 € HT
 - Lot n° 8 – 84,08 € HT
 - Lot n° 13 – 103,70 € HT

Suite à l'extension de la MSP du Brevon, et afin de pouvoir louer le nouveau lot n° 4 destiné à accueillir un cabinet dentaire, Madame la Présidente propose de fixer le loyer de ce nouveau local sur la même base de calcul retenu pour les autres locaux, soit un montant de loyer mensuel hors charges de 1 105,00 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

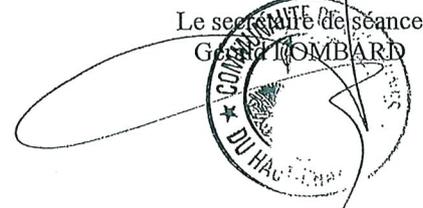
- à l'unanimité,
- décide de fixer à 1 105,00 € HT le montant du lot n° 4 de la MSP du Brevon,
- autorise Madame la Présidente à signer un bail professionnel de 9 ans avec le preneur intéressé, à compter du 5 mai 2025, ainsi que tout nouveau bail ou avenant qui s'avérerait nécessaire à l'avenir pour la location de ce local,
- décide de ne pas facturer le loyer sur la période du 5 au 31 mai 2025..

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Présidente
Yannick TRABICHET



Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

